CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la ville, payable d'avance par semestre ; dix piastres pour l'étranger, pour la campagne et pays où il est publié trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque on ne voudra pas faire payer à un domicile à Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera reçu avant que les comptes arriérés ne soient soldés. Les abonnés qui voudront changer leur domicile devront en donner avis par écrit, sur lequel sera marqué le terme de leur abonnement ne sera arrêté.

ANNONCES : Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement ajouté dans l'annonce originale, devra être compté comme une nouvelle annonce. Le carré est de douze lignes en moins.

ANNONCES pour l'année aux annonces—Le carré perpétuel (texte inséré en détail, 500 piastres. Compagnies d'Assurances et autres publiques, 300. Ventes par enchères, marchandises, 200. Ventes par marteau, 200. Ventes par ordre de la Justice, 200. Ventes par autorité de justice, ventes de plantations, esclaves, marrons, animaux, navires, etc. &c. &c. Ventes par succession